



Ville de
Sainte-Adèle

SERVICE DU GREFFE

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle, tenue le 20 juin 2023 à 19h.

À laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Michèle Lalonde	Mairesse
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Madame la conseillère Arielle Beaudin et messieurs les conseillers Richard Allard et Jean-François Robillard sont absent pour toute la durée de la séance.

RÉSOLUTION NO. 2023-249

Premier projet de résolution – Demande en vertu du règlement 1000-2008-PPC – 1069, boulevard de Sainte-Adèle

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant la démolition partielle et l'agrandissement du bâtiment situé au 1069, boulevard de Sainte-Adèle a été déposée à la Ville;

ATTENDU QUE le projet vise la restauration du bâtiment patrimonial, la construction sur 4 étages de 43 logements situés à tous les niveaux du bâtiment, notamment le rez-de-chaussée, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour avant et que le projet propose un front bâti sur rue de 69 %;

ATTENDU QUE cette propriété se situe dans la zone T5.3-001, laquelle limite le nombre total de logements à 16, le nombre d'étages à 3, limite les logements aux étages supérieurs dans un immeuble mixte, proscrit l'aménagement de stationnement dans la cour avant et requiert un front bâti sur rue minimal de 75%;

ATTENDU QUE le conseil évalue que ce projet répond à la fois aux besoins de densification du centre-ville de Sainte-Adèle et de création de logements, qu'il permet la préservation et la mise en valeur d'un immeuble patrimonial et que, globalement, le volume proposé s'intègre au tissu urbain du secteur;

ATTENDU QUE, considérant les coûts associés à la préservation patrimoniale, le conseil évalue qu'il y a lieu d'établir des règles particulières, afin de permettre le développement de l'immeuble;

ATTENDU QUE, suivant la soirée d'information publique du 9 mai 2023, la Ville est confiante que le projet présenté répond aux attentes de la population;

ATTENDU QUE le conseil désire autoriser le projet et, par conséquent, désire utiliser les modalités prévues au *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, puisqu'il répond aux critères d'évaluation du règlement;

ATTENDU la recommandation 2023-074 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 6 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER : M. Gaëtan Gagné

POUR : Monsieur Alexandre Laganière
Monsieur Gaëtan Gagné
Monsieur David Huggins-Daines

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Copie authentifiée :

2023-06-21

Mme Ariane Bélanger
Greffière adjointe et
archiviste



Ville de
Sainte-Adèle

D'AUTORISER le projet présenté en vertu du *Règlement numéro 1000-2008-PPC relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 43 logements de 4 étages, dont la fonction résidentielle serait présente sur les 4 étages, avec un front bâti sur rue de 69% et dont une aire de stationnement serait implantée en cour avant gauche, le tout, aux conditions suivantes :

- La présente autorisation devient nulle si les travaux de construction ne sont pas entrepris dans les 18 mois de l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- L'ensemble de la réglementation d'urbanisme s'applique, compte tenu des adaptations rendues nécessaires par la présente résolution.

DE fixer au 3 juillet 2023, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de résolution, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18h30.

Copie authentifiée :

2023-06-21

Mme Ariane Bélanger
Greffière adjointe et
archiviste